

Décision

Générale

colonial

Décision n° 45-303-1922 Divers.

n° 45-303-1922

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 février 1922

Numéro JO
n° 303 du 28/02/1922

Date du numéro
28 février 1922

TEXTE INTÉGRAL

le taux du thaler prévu pour servir de base au paiement de l'indemnité de cherté de thalers aux fonctionnaires pendant le mois de mars 1922 est fixé à 5,70-2,50 (cours normal) soit 3, 20. Pendant la même période les indemnités dépensées sur place seront payées a raison de 5, 70 de thaler.